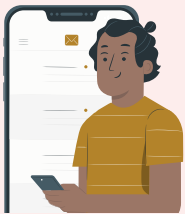


# LA GARANTIE DOMMAGES-OUVRAGE (DO)

La RIVP a souscrit une assurance dommages-ouvrage dans le cadre des travaux qui ont été réalisés dans votre immeuble. En cas de sinistre lié à la construction, cette assurance permet de garantir les travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale des constructeurs.

**Votre signalement est essentiel pour votre confort et votre sécurité.**



## COMMENT SIGNALER UN SINISTRE ?

Dès que vous constatez un désordre lié à des malfaçons ou à des vices cachés dans votre logement :

- Prenez des photos des désordres (*exemples : infiltrations par les fenêtres, défaut d'étanchéité, risque de chute de volets...*).
- Notez la date de constat et la localisation dans la pièce.
- Contactez le gardien ou nos conseillers du SRL au 01 56 61 11 11. Vous pouvez également déposer votre demande sur votre espace locataire.

### Avantages :

- Préserver la qualité et la sécurité de votre logement.
- Éviter une aggravation dans votre logement et/ou ceux de vos voisins.
- Garantir votre confort au quotidien.



## COMMENT SE DÉROULE LA SUITE ?

Le service dédié de la RIVP étudie la demande et déclare le sinistre à l'assureur si la garantie dommages-ouvrage est susceptible de s'appliquer.

**Sous 21 jours** environ après réception par l'assureur de la déclaration, un expert organise une visite sur place. Votre référent RIVP vous informe et vous accompagne lors de la réunion d'expertise. L'expert d'assurance doit pouvoir constater la matérialité du dommage en convoquant les constructeurs concernés. Ainsi, la date de la réunion ne peut pas être reportée et vous devez être présent ou représenté pour l'accès à votre logement.

**Sous 60 jours** après la déclaration, l'assureur confirme ou non la prise en charge des travaux.

- Si la garantie peut être acquise, des investigations techniques et le chiffrage des travaux par les entreprises peuvent prolonger les délais de résolution et générer des visites complémentaires.
- Durant cette période, la RIVP reste à votre écoute et peut mettre en place des mesures conservatoires.
- Si la garantie ne peut être activée, la RIVP prendra d'autres mesures alternatives si nécessaire.

**Attention !** En cas de sinistre, vous avez un délai maximum de 2 ans pour faire valoir vos droits. Passé ce délai, l'assureur peut refuser de vous indemniser (la loi prévoit une prescription de 2 ans – article L114-1 du Code des assurances).



## LEXIQUE

### Assurance dommages-ouvrage :

L'assurance dommages-ouvrage est une assurance qui bénéficie au propriétaire (RIVP). En cas de sinistre de nature à nuire à la solidité de l'ouvrage ou à le rendre impropre à sa destination, l'assureur préfinance les travaux de réparation puis exerce les recours contre les constructeurs.

### Garantie décennale :

L'assurance décennale est une garantie obligatoire pour tous les professionnels du bâtiment. Pendant 10 ans après la réception des travaux, elle couvre les dommages pouvant compromettre la solidité de l'ouvrage ou le rendre impropre à sa destination.

### Mesures conservatoires :

Interventions visant à arrêter temporairement un processus de dégradation pour protéger les biens et les personnes concernées avant de mettre en œuvre les mesures d'investigation ou de réparation des dommages (*exemples : bâcher pour éviter des infiltrations, installer des protections provisoires aux portes et fenêtres brisées...*).